

REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>oo oo oo oo oo oo oo</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>oo oo oo oo oo oo oo</small> EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ <small>oo oo oo oo oo oo oo</small> SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024
Nombre de membres en exercice : 16 Présents à la séance : 13 Ont participé au vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le 02 décembre , le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SALIES .
Objet : NOMINATION DE LA DIRECTRICE N° d'Ordre : EPIC 15-2024 Classification @ctes : 4.2 Personnel Contractuel Secrétaire de Séance : Edith CASES	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUITART, Gérard QUES, Thérèse GOBERT-FARGAS, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Edith CASES, Elisabeth GHELFI, Julien BLAYA. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Anne-Marie CANAL représentée par Claude ESCAPE Jérôme DURBET représenté par Victor LEVEQUE ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe MAURY a donné procuration à Julien BLAYA ABSENTS EXCUSES : Patrick LECROCOQ, Christian TRIADO.

Le Président,

- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (EPIC),
- VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement son article L. 133-6,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,

RAPPELLE que :

- par délibération en date du 17 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé Office de Tourisme intercommunal Conflent Canigó, afin de mettre en œuvre la politique touristique communautaire.

- L'activité de l'Office de tourisme intercommunal Conflent Canigó sous forme associative sera ainsi transférée à l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

- L'EPIC Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction composé de 16 membres titulaires.

- En application des dispositions de l'article L. 133-6 du Code du tourisme, le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de tourisme sous l'autorité du Président.

Le Directeur ne peut être conseiller municipal.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du Comité de Direction sur proposition du Président.

PRECISE que par contrat en date du 3 juillet 2017, Madame Nadine ROMIEU était recrutée es qualité de Directrice de l'Office de Tourisme Conflent Canigó sous forme associative.

PRECISE que Madame Nadine ROMIEU exerce le poste de Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme associative depuis le 3 juillet 2017 en vertu d'un contrat à durée indéterminée.

INFORME que compte tenu de la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, et du transfert de l'association à l'EPIC au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de formaliser un nouveau contrat de droit public pour la Directrice.

PRECISE que les clauses substantielles de son précédent contrat sont intégralement reprises en application des dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail.

PROPOSE au Comité de Direction :

- De nommer Madame Nadine ROMIEU au poste de directrice de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Conflent Canigó, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée indéterminée, dans les conditions visées par le contrat joint à la présente délibération,

Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE :

- De nommer Madame Nadine ROMIEU au poste de directrice de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Conflent Canigó, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée indéterminée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 13 décembre 2024.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

